

ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?

Une personne :

- vous menace
- vous dénigre (valeurs, opinions, actions, ...)
- vous fait du chantage
- vous interdit de sortir, de manger, d'avoir accès aux comptes bancaires ou à vos documents administratifs
- vous fait peur
- vous porte des coups
- vous menace de mort
- vous oblige à des rapports sexuels non consentis
- vous fait subir ces violences devant vos enfants

Si cette personne se comporte ainsi, même sur quelques points décrits et quelle qu'en soit la régularité, cette violence est inacceptable et constitue un délit, voire un crime, réprimé par la loi.

VOUS N'ÊTES PAS COUPABLE
et vous pouvez demander de l'aide pour que la violence cesse.

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SITUATION DE VIOLENCE ?

N'hésitez pas à proposer à la victime de l'accompagner pour porter plainte ou lui indiquer qu'il existe des professionnels et des associations qui peuvent l'aider et à qui elle peut se confier.

Vous pouvez vous rendre au commissariat pour témoigner (essentiel pour le suivi de l'enquête).

QUI PEUT VOUS AIDER ?

Les services sociaux du territoire peuvent :

- vous aider dans la recherche d'un logement
- vous domicilier pour faciliter vos démarches administratives
- vous aider pour solliciter les aides auxquelles vous avez droit.

COMMENT DÉPOSER PLAINTE ?

- À tout moment et dans n'importe quel service de **Police ou de Gendarmerie**
- Au près du **Procureur de la République** (Tribunal)
- **Tchat spécialisé**, anonyme et gratuit :
Pour tout savoir sur vos droits et obtenir un rendez-vous pour déposer plainte (24h/24 et 7j/7)
www.service-public.fr/cmi

Le dépôt de plainte est possible pendant 6 ans à compter des faits.

Téléchargements rapides :



Télécharger cette plaquette



France services



Violences conjugales



COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMÉRATION

ARRÊTONS LES VIOLENCES !



Violences conjugales, violences familiales, harcèlement scolaire, ...

VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E) ET LE MIEUX, C'EST D'EN PARLER !

À QUI VOUS ADRESSER ?

SERVICES GRATUIT

En cas d'urgence, contactez le :

- 17** Police secours
- 15** Urgence médicale
- 115** Hébergement d'urgence

En cas de danger, vous pouvez quitter le domicile avec vos enfants. Pour éviter toute poursuite judiciaire, signalez votre départ au commissariat.



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGIT POUR PRÉVENIR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

L'agglomération finance, avec le soutien de l'Etat, deux postes d'intervenants sociaux pour vous aider :

• Intervenante Sociale en Gendarmerie

Viginie GOYET

26 avenue de la République à Coulommiers

Tél. : 06 37 60 11 15

• Intervenante Sociale au Commissariat de Police

Gwladys FERON

19 rue du Palais de Justice à Coulommiers

Tél. : 07 62 65 78 01

FRANCE SERVICES

Les trois structures sur le territoire vous proposent :

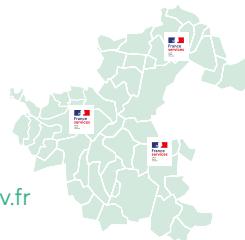
- Des permanences de partenaires sociaux pour la protection des familles
- Une mise en relation avec des professionnels du droit.

France services Coulommiers

22 rue du Palais de Justice

01 64 65 88 60

coulommiers@france-services.gouv.fr



France services Crécy-la-Chapelle

3 rue de la Chapelle

01 64 63 75 39

crecy-la-chapelle@france-services.gouv.fr

France services La Ferté-sous-Jouarre

17 rue de Reuil

01 60 22 19 19

la.ferte-sous-jouarre@france-services.gouv.fr

NUMÉROS NATIONAUX

VIOLENCES CONJUGALES

3919

Numéro d'écoute - Appel gratuit et non traçable - 24h/24 et 7j/7

VIOLS FEMMES INFORMATIONS

0800 05 95 95

Numéro d'écoute - Appel gratuit - Du lundi au vendredi de 10h à 19h

URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS

114 (par sms) Application et site « Urgence 114 »

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

119

Numéro d'urgence - Appel gratuit et non traçable - 24h/24 et 7j/7

CONTACTS LOCAUX

FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ

Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire

01 75 78 80 10

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Permanences spécialisées pour les femmes victimes de violences conjugales (sur rdv dans un commissariat)

01 60 79 42 26

Ligne d'information juridique **06 28 62 87 56**

Du lundi au vendredi de 14h à 17h

MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS (MDS)

Prévention des violences intrafamiliales et accompagnement des victimes. Pour connaître votre MDS :

www.seine-et-marne.fr/maisons-departementales-des-solidarites

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE ?

• ÉLÈVES (victimes ou témoins) :

Ne restez pas seul(e), vous devez en parler à vos parents ou à un adulte de l'établissement : chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, etc.

• PARENTS

Vous devez en parler au chef d'établissement et les 2 numéros d'écoute sont également à votre disposition.

• PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Vous devez repérer, écouter et signaler la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent.

NUMÉROS VERTS NATIONAUX

NON AU HARCÈLEMENT

3020

Appel gratuit - Du lundi au vendredi de 9h à 18h

www.nonauharcelement.education.gouv.fr

NET ÉCOUTE

3018

Pour les victimes et témoins de violences numériques. Appel gratuit - Du lundi au samedi de 9h à 20h

CYBERSEXISME

Diffusion de photos intimes, insultes sexistes, humiliations ou harcèlement sur internet, le cybersexisme concerne en moyenne 3 filles et 2 garçons par classe.

Plus d'informations et ressources d'aide sur :

www.stop-cybersexisme.com